

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/09/2021

Délibération n° D-2021-313

Poste d'intervenant social au Commissariat de police de Niort -
Convention triennale de partenariat technique et financier

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Thibault HEBRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction de Projet de Politique de la Ville

Poste d'intervenant social au Commissariat de police de Niort - Convention triennale de partenariat technique et financier

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application du plan départemental de prévention de la délinquance du département des Deux-Sèvres, l'association « France victimes 79 » porte un poste d'intervenant social au commissariat de police de Niort. Cet intervenant a pour objectif de permettre la prise en charge des personnes ou familles confrontées à des difficultés sociales présentant des situations à risque ou victimes de violences, repérées par les agents du commissariat de police dans le cadre de leurs missions.

Les missions de l'intervenant social sont de plusieurs natures :

- accueil et écoute active pour évaluer la nature des besoins sociaux ;
- intervention sociale de proximité selon la situation d'urgence ;
- participation au repérage précoce des situations de violences intrafamiliales pour limiter la dégradation ;
- information et orientation vers les partenaires de droit commun et/ou spécialisés ;
- facilitation du dialogue entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

Le poste d'intervenant social en commissariat repose sur un financement partenarial entre la Ville de Niort et l'Etat au titre du FIPDR pour un montant annuel de 28 967 € ;

Le montant de la participation annuelle de la Ville de Niort est de 5 000 €.

L'association « France victime 79 » produira chaque année à la Ville de Niort un bilan de son activité au sein du commissariat de police.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention triennale de partenariat technique et financier avec l'état pour le poste intervenant social en commissariat de police ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser le montant de la participation financière communale d'un montant de 5 000 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Valérie BELY-VOLLAND

<p style="text-align: center;">CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT « INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT »</p>
--

ENTRE

L'État, représenté par M. Emmanuel AUBRY, Préfet des Deux-Sèvres, ayant élu domicile à la Préfecture, 4 rue Du Guesclin - 79099 NIORT Cedex 9

ET

La Commune de Niort, représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2021 ayant élu domicile à la Mairie de Niort - 1 Place Martin Bastard - 79000 NIORT

D'une part,

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, ci-après nommé « DDSP », représentée par M. Franck PERRAULT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ayant élu domicile à l'Hôtel de Police - 2 rue de la Préfecture - 79000 NIORT

ET

L'Association France Victimes 79 représentée par M. Jean-Marc BESNARD, Président, ayant élu domicile au 7A rue Max Linder - 79000 NIORT

D'autre part.

Le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Niort dont le rôle est de défendre l'ordre public et les intérêts sociaux peut être associé de façon partenariale.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) rappelant l'importance de la protection des femmes victimes de violences ;

Vu les engagements du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 relatif à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Considérant la politique volontariste de la ville de Niort en matière de tranquillité publique, de prévention de la délinquance et d'accompagnement social des personnes ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des rôles, les objectifs et les modalités de fonctionnement établis entre les différents partenaires signataires de la présente convention, en cohérence avec les orientations de politique publique de mobilisation et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Article 2 : Missions de l'intervenant social en commissariat (ISC)

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélés par l'activité des forces de l'ordre ;
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;
- Participation au repérage précoce des situations de violences intrafamiliales pour prévenir toute dégradation ;
- Informations et orientations spécifiques (services sociaux départementaux, spécialisés et/ou de droit commun) ;
- Relais vers les partenaires (accès au droit, justice, services sociaux, services sanitaires...)
- Facilitation du dialogue entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médo-éducative ;
- Participation à l'observatoire national du dispositif (outil statistique et rapport d'activité annuel).

La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale et adaptée.

Article 3 : Objectifs du dispositif

La mise en place de l'Intervenant Social en Commissariat a pour objectif de permettre la prise en charge par les services compétents des personnes ou familles confrontées à des difficultés sociales présentant des situations à risque ou victimes de violences, repérées par le commissariat de police dans le cadre de ses missions. Cela répond à un besoin de prévention générale.

Article 4 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'ISC a un lien fonctionnel avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et un lien hiérarchique avec l'Association France Victimes 79.

L'intervenant social est positionné au Commissariat de Niort.

Son recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures.

Article 5 : Moyens mis à disposition

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre par les partenaires respectifs :

- **La Direction Départementale de la Sécurité Publique** mettra à disposition de l'ISC un bureau dédié garantissant le respect des règles de confidentialité, une ligne téléphonique fixe directe, un ordinateur avec une connexion internet.
- **L'Association France Victimes 79**
Portera un poste d'Intervenant Social en Commissariat, travailleur social au profit des agents de police nationale du Commissariat de Niort, à hauteur de 1 ETP.

Article 6 : Modalités financières

Le budget de l'action repose sur le portage du poste par la commune de Niort et l'État.

Pendant la durée de la convention :

La Ville de Niort participera au financement du poste à hauteur de 5 000 euros via les subventions versées annuellement à France Victimes 79.

L'État participera au financement du poste par une participation annuelle à hauteur de 25 350 euros, pendant la durée de la convention.

L'ISC ne peut pas engager de démarches liant financièrement la Police Nationale ou l'association France Victimes 79.

Article 7 : Cadre juridique et déontologique

L'action de l'ISC s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel. L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 8 : Cadre d'intervention

L'intervenant social peut recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc..) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

En Commissariat l'ISC peut :

être saisi soit pour information, soit pour intervention, par tous moyens et en stricte application des règles de secret partagé.

se déplacer sur l'ensemble de la commune de Niort dans le cadre de sa mission.

solliciter le concours de la police pour effectuer une visite à domicile lorsque les circonstances le justifient et le permettent, avec l'accord de l'autorité hiérarchique.

être amené à informer les personnes concernées de l'aspect pénal de la situation qu'il traite (particulièrement en cas de violences intra-familiales).

L'ISC aura si nécessaire une formation dispensée par la DDSP ou une formation proposée par l'ANISCG.

Article 9 : traitement des situations

Hors période de congés et sauf cas d'urgence avérée, l'ISC établira un premier contact avec la ou les personnes faisant l'objet du signalement dans les 72 heures suivant sa saisine.

Dans le cas d'une prise en charge d'une situation, l'ISC établit un contact, recueille les informations, écoute puis établit le plan d'action à mettre en place (rendez-vous avec les différents interlocuteurs, orientation vers les structures adaptées, médiation...).

L'ISC peut être amené à soutenir une personne dans sa démarche, sans prendre part à la procédure judiciaire.

Lors des congés de l'ISC, le relais sera pris par le Centre Communal d'Action Sociale de Niort par une orientation des personnes vers le siège du CCAS, 1 rue du Musée à Niort.

Article 10 : Disponibilités de l'intervenant Social en Commissariat

L'ISC est placé sous l'autorité fonctionnelle de la DDSP lors de son temps de mise à disposition à l'exclusion des week-ends, des jours fériés et des nuits.

L'intervenant est sous un lien hiérarchique avec l'Association France Victimes 79.

Afin de garantir la continuité du service rendu, l'agent organise son emploi du temps sous la responsabilité de la coordinatrice de France Victimes 79 et en concertation avec la DDSP, de manière à assurer une permanence en cas d'absence temporaire de l'agent. Dans ce cas, le relais sera pris par le CCAS de Niort sur orientation des personnes.

Article 11 : Évaluation de l'activité de l'Intervenant Social en Commissariat

Un outil statistique rempli mensuellement et conjointement par l'ISC, au regard de l'activité réelle, sera transmis à la DDSP selon les modalités suivantes :

Bilan trimestriel : pour les 15 avril, 15 juillet et 15 octobre au secrétariat de la DDSP ;

Bilan annuel : pour le 7 janvier au secrétariat de la DDSP

Cet outil statistique sera également transmis à France Victimes 79

Une réunion sera organisée chaque année à la fin du premier trimestre, en présence du DDSP pour dresser un bilan d'activité et évaluer les éventuels aménagements à opérer.

Le bilan d'activité et les observations éventuelles sont communiqués à Monsieur le Préfet (service des sécurités), le DDSP et Monsieur le Maire de la commune de Niort.

Le bilan d'activité ainsi que les éventuelles observations et préconisations peuvent être communiqués au Procureur de la République.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention de trois ans est établie à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2023. A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Niort, le

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Le Maire de Niort,

Emmanuel AUBRY

Jérôme BALOGÉ

Le Directeur Départemental de la
Sécurité Publique des Deux-Sèvres,

Le Président de l'Association
France Victimes 79,

Franck PERRAULT

Jean-Marc BESNARD